

Service Sécurité et Risques

ARRETE N° 38-2021-09-01-00019

**soumettant à enquête publique
le projet de plan de prévention des risques miniers
du bassin lignitifère de St-Didier-de-la-Tour
situé sur les communes de LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR, FAVERGES-DE-LA-TOUR,
SAINT-ANDRE-LE-GAZ, SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR, SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR,
SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU et TORCHEFELON**

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

VU l'article L. 174-5 du Code minier ;

VU les articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-12 du Code de l'environnement relatifs aux dispositions applicables au plan de prévention de risques naturels prévisibles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-10990 du 11 décembre 2008, portant prescription du plan de prévention des risques miniers sur les communes de LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR, FAVERGES-DE-LA-TOUR, SAINT-ANDRE-LE-GAZ, SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR, SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR, SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-215-0026 du 2 août 2012 modifiant le précédent arrêté de prescription pour intégrer la commune de TORCHEFELON ;

CONSIDERANT les pièces du dossier constituant le projet de plan de prévention des risques miniers du bassin lignitifère de St-Didier-de-la-Tour sur les communes de LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR, FAVERGES-DE-LA-TOUR, SAINT-ANDRE-LE-GAZ, SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR, SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR, SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU et TORCHEFELON, transmis par le service sécurité et risques de la direction départementale des territoires de l'Isère pour être soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT l'ordonnance n° E21000137/38 du 4 août 2021 de monsieur le vice-président du tribunal administratif de GRENOBLE désignant le commissaire-enquêteur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le projet de plan de prévention des risques miniers (PPRM) du du bassin lignitifère de St-Didier-de-la-Tour sur les communes de LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR, FAVERGES-DE-LA-TOUR, SAINT-ANDRE-LE-GAZ, SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR, SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR, SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU et TORCHEFELON, est soumis à enquête publique pour une durée de 36,5 jours, du jeudi 30 septembre 2021 - 9 h - au vendredi 5 novembre 2021 - 12 h.

ARTICLE 2

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la communauté de communes des Vals du Dauphiné, situé sur la commune de la Tour-du-Pin.

ARTICLE 3

Le dossier mis à enquête publique comporte les éléments suivants :

- une note non technique du projet de PPRM et des textes régissant l'enquête publique ;
- un projet de plan de prévention des risques miniers (PPRM) soumis à enquête publique, comprenant :
 - une note de présentation et ses annexes, indiquant notamment le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes pris en compte et leurs conséquences possibles compte tenu de l'état des connaissances ; cette note indique également les textes régissant l'enquête publique (au titre de l'article R. 123-8-2° et 3° du Code de l'environnement) et présente les cartes des aléas et les cartes d'enjeux ;
 - les plans de zonage réglementaire ;
 - un règlement écrit ;
- le bilan de la consultation des personnes et organismes associés ;
- le bilan de l'association et de la concertation ;
- les documents administratifs liés à l'enquête publique.

Le projet de plan de prévention des risques miniers du bassin lignitifère de Saint-Didier-de-la-Tour n'a pas fait l'objet d'une demande de décision au cas par cas de l'Autorité environnementale car sa date de prescription l'en dispense.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service sécurité et risques de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête peut être consulté par le public :

- sur le site internet de la préfecture de l'Isère à l'adresse : www.isere.gouv.fr (rubrique : Publications > Mises à disposition - Consultations & enquêtes publiques) ;
- sur support papier dans les mairies suivantes aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces lieux :
 - LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR (117 boulevard de la Mairie – 38110 LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR),
 - FAVERGES-DE-LA-TOUR (66 rue Rolandière – 38110 FAVERGES-DE-LA-TOUR),

- SAINT-ANDRE-LE-GAZ (20 rue Lavoisier – 38490 SAINT-ANDRE-LE-GAZ),
- SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR (2 place de la Mairie – 38110 SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR),
- SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR (6 allée des Platanes – 38110 SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR),
- SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU (62 place de l'Église – 38110 SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU),
- TORCHEFELON (21 route du Village – 38690 TORCHEFELON),
- sur support papier à la communauté de communes des Vals du Dauphiné (22 rue de l'Hôtel de Ville - BP 90077 - 38353 LA TOUR-DU-PIN CEDEX) ;
- sur un ordinateur au siège de la communauté de communes des Vals du Dauphiné à La Tour-du-Pin, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ce lieu.

ARTICLE 5

Monsieur Bernard GIACOMELLI, principal de collège retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 6

Monsieur Bernard GIACOMELLI se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations concernant le projet de PPRM de St-Didier-de-la-Tour en mairie :

- de La Chapelle-de-la-Tour : le jeudi 14 octobre 2021 de 10h00 à 12h00 ;
- de Saint-Didier-de-la-Tour : le samedi 16 octobre 2021 de 9h00 à 11h00 ;
- de Saint-André-le-Gaz : le samedi 23 octobre 2021 de 9h00 à 11h00 ;
- de Saint-Victor-de-Cessieu : le mardi 26 octobre 2021 de 15h30 à 17h30 ;
- de Saint-Didier-de-la-Tour : le vendredi 29 octobre 2021 de 13h30 à 15h30 ;
- de La Chapelle-de-la-Tour : le mardi 2 novembre 2021 de 16h30 à 18h30 ;
- de Saint-André-le-Gaz : le jeudi 4 novembre 2021 de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 7

Le public pourra consigner ou adresser ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres mis à disposition dans les mairies sus-mentionnées ainsi qu'à la communauté de communes des Vals du Dauphiné, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces lieux ;
- par courrier, au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique, à la communauté de communes Les Vals du Dauphiné – 22 rue de l'Hôtel de Ville – BP 90077 – 38353 LA TOUR-DU-PIN CEDEX en mentionnant : « PPRM de Saint-Didier-de-la-Tour – À l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur » ;
- par voie électronique, à : ddt-pprm-stdidierdelatour@isere.gouv.fr.

L'ensemble des observations et propositions du public inscrites sur les registres, ou transmises par courrier ou par voie électronique, sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Isère (www.isere.gouv.fr, rubrique : Publications > Mises à disposition – Consultations & enquêtes publiques).

ARTICLE 8

À l'ouverture de l'enquête, le commissaire-enquêteur visera toutes les pièces du dossier.

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles, ouverts par les maires et le président de la communauté de communes des Vals du Dauphiné seront paraphés par le commissaire-enquêteur.

À l'expiration du délai d'enquête prescrit, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux désignés ci-après : « LE DAUPHINE LIBERE » et « LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE ». Le service sécurité et risques de la direction départementale des territoires de l'Isère se charge de ces insertions.

Cet avis sera publié sur les tableaux habituels d'affichage des actes administratifs des communes par les maires de LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR, FAVERGES-DE-LA-TOUR, SAINT-ANDRE-LE-GAZ, SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR, SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR, SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU et TORCHEFELON, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur les tableaux habituels d'affichage des actes administratifs de la communauté de communes des Vals du Dauphiné par le président de la communauté de communes, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Isère.

L'exécution de ces mesures de publicité sera justifiée par un certificat d'affichage signé par le maire et le président de la communauté de communes des Vals du Dauphiné, ainsi que par un exemplaire des journaux susdits.

ARTICLE 10

Le rapport de l'enquête et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête seront consultables en mairie de LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR, FAVERGES-DE-LA-TOUR, SAINT-ANDRE-LE-GAZ, SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR, SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR, SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU et TORCHEFELON, ainsi qu'à la communauté de communes des Vals du Dauphiné, en préfecture de l'Isère et sur le site internet de la préfecture de l'Isère, pendant une durée d'un an.

ARTICLE 11

Monsieur le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan de prévention des risques miniers pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique.

ARTICLE 12

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental des territoires de l'Isère, le président de la communauté de communes des Vals du Dauphiné, les maires de LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR, FAVERGES-DE-LA-TOUR, SAINT-ANDRE-LE-GAZ, SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR, SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR, SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU et TORCHEFELON sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le - 1 SEP. 2021

Le préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général


Philippe PORTAL